

COLLOQUE SUR LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DE L'AVIATION

(Montréal, 9 – 11 avril 2001)

NOTE D'INFORMATION GÉNÉRALE

ÉMISSIONS DES MOTEURS D'AVIATION — FAITS NOUVEAUX DEPUIS CAEP/5

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

La présente note d'information générale résume la suite donnée par le Conseil aux recommandations de la réunion CAEP/5 ainsi que les travaux préparatoires du Conseil en vue de la tenue de la session de l'Assemblée en septembre/octobre 2001.

1. SUITE DONNÉE PAR LE CONSEIL AUX RECOMMANDATIONS DE CAEP/5

1.1 La réunion CAEP/5 a formulé quatre recommandations dans le domaine des émissions, plus particulièrement sur les informations concernant les avantages environnementaux de la mise en œuvre des systèmes CNS/ATM, sur les possibilités opérationnelles de réduire au minimum la consommation de carburant et de diminuer les émissions, sur l'application d'options fondées sur le marché visant à limiter ou à réduire les émissions et sur un plan d'action CAEP sur les émissions.

1.2 Le 9 mars 2001, le Conseil de l'OACI a examiné le rapport CAEP/5, à la lumière des observations reçues de la Commission de navigation aérienne et du Comité du transport aérien.

1.3 Comme l'avait recommandé CAEP/5, les résultats des travaux du Groupe CAEP sur une méthodologie d'estimation des **avantages environnementaux de la mise en œuvre des systèmes CNS/ATM** ont été présentés à la quatrième réunion d'ALLPIRG¹/Groupe consultatif (ALLPIRG/4) en février 2001. La réunion ALLPIRG/4 a appuyé l'inclusion des renseignements sur lesdits avantages dans le *Plan mondial de navigation aérienne pour les systèmes CNS/ATM* (Doc 9750) après leur examen par le Secrétariat et a élaboré des recommandations destinées à faciliter l'utilisation de la méthodologie dans d'autres régions du monde. Le Conseil a ultérieurement noté que les mesures recommandées par CAEP/5 avaient été prises. Depuis, le Secrétariat a proposé d'inclure un chapitre distinct sur les avantages environnementaux de la mise en œuvre des

¹ Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre

systèmes CNS/ATM dans la version révisée du Plan mondial. Ce document révisé sera soumis à la Commission de navigation aérienne et au Conseil pour examen en mai/juin 2001.

1.4 Pour ce qui est des **possibilités opérationnelles de réduire au minimum la consommation de carburant et de diminuer les émissions**, le Conseil a approuvé la recommandation de CAEP/5 concernant la publication, sous forme de circulaire OACI, des éléments d'orientation préparés par CAEP sur les pratiques de l'industrie. Une série de séminaires destinés à diffuser cette information sont en cours de planification, dans le cadre du nouveau programme des travaux du CAEP.

1.5 En ce qui concerne **l'application d'options fondées sur le marché visant à limiter ou à réduire les émissions**, CAEP/5 a proposé des éléments destinés à figurer dans une résolution qui serait soumise à la 33^e session de l'Assemblée en septembre/octobre 2001 pour adoption. Le Conseil a chargé le Secrétaire général de préparer un projet de résolution de l'Assemblée tenant compte des éléments proposés en question, pour examen par le Conseil en juin 2001. Le Conseil n'a toutefois pas entériné l'un des éléments proposés qui aurait eu pour effet de modifier le statut de la *Résolution du Conseil sur les redevances et taxes environnementales* du 9 décembre 1996².

1.6 Comme l'avait recommandé CAEP/5, le Conseil a pris note du **Plan d'action du CAEP sur les émissions**, que le Groupe d'experts avait élaboré à titre de guide pour la poursuite de ses activités dans ce domaine. À titre d'orientation pour CAEP, le Conseil a indiqué que ce dernier devrait mettre particulièrement l'accent sur l'emploi de solutions techniques pour résoudre le problème environnemental causé par les émissions de moteurs d'aviation, tout en poursuivant son examen d'options fondées sur le marché.

1.7 Le Conseil a également approuvé le nouveau programme de travail du CAEP proposé par CAEP/5 et des groupes de travail du Groupe d'experts ont depuis commencé à planifier leurs activités en conséquence.

2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES EN VUE DE L'ASSEMBLÉE

2.1 Au cours de sa prochaine session en juin, le Conseil préparera des rapports pour la session de l'Assemblée de septembre/octobre. Il se fondera pour cela sur les résultats de la réunion CAEP/5 et du présent colloque ainsi que sur tout fait pertinent qui pourrait survenir dans le domaine des émissions.

2.2 En particulier, le Conseil doit proposer à l'Assemblée un libellé révisé de la Résolution A32-8 de l'Assemblée — *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement*. À cet égard, le Conseil devrait élaborer une mise à jour de l'Appendice H (*Redevances et taxes environnementales*)³, compte tenu des idées mises de l'avant par CAEP/5 (voir le paragraphe 1.5 ci-dessus).

– FIN –

² Cette résolution du Conseil est résumée dans la note BIP/5, par. 4.3 à 4.5.

³ Le texte de l'Appendice H à la Résolution A32-8 de l'Assemblée est reproduit dans la note BIP/2.